

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 7 juillet 2023
Séance ordinaire - Convocation du 3 juillet 2023



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
15

Conseillers
présents ou
représentés
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	COURS Arnaud
GRAUSS Roland	MATOUK Hélène
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	SINS Cyril
WERNERT Corélie	GEISTEL Anne
RUMMELHARD Patrice	BUCHMANN Philippe
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BENTZ Sylvie	

Procurations : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril
Mme FISCHER Claire a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés :

Absents non excusés : HANSER Eddie

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2023
- 1. Revalorisation participation prévoyance
- 2. Marché maîtrise d'œuvre – maison des arts et de la culture : avenant n°1
- 3. Mission assistance maîtrise d'ouvrage – maison des arts et de la culture : avenant n°1
- 4. Subvention amicale des sapeurs-pompiers – orchestre du 13 juillet
- 5. Subvention exceptionnelle de fonctionnement AAPPMA – pêche intersociété du 17 juin 2023
- 6. Subvention investissement football club de Duttlenheim – tablettes
- 7. Subventions d'investissement de l'AAPPMA – réfrigérateur
- 8. Subventions d'investissement de la concorde 1913 – panneau
- 9. Subventions d'investissement de la concorde 1913 – chaises
- 10. Modification des droits et tarifs
- 11. Rapport annuel eau et assainissement 2022
- 12. Rapport annuel d'activité 2022 - selectom

Le Maire ouvre la séance à 20heures et 15 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 3 juin 2023.

N°2023-6-040 REVALORISATION PARTICIPATION PREVOYANCE

VOTE A MAIN LEEVE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2019-6-062 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG67,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE

La commune de Duttlenheim a adhéré au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans, à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance, afin de garantir les agents contre les risques financiers de perte de rémunération liés à l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès.

Le montant unitaire de participation par agent est de 24,00 € mensuel pour le régime de base, dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Les options sont à la charge de l'agent.

EXPOSE

Au 1^{er} janvier 2023, les cotisations en matière de prévoyance ont augmenté de 15% et sont fixées comme suit :

Garanties	Prestations	Taux de cotisation
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE/DECES/PTIA		
Incapacité temporaire de travail -Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,73 %
Invalidité permanente -Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Décès / PTIA -Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL)		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte retraite justifiée	+ 0,69 % (au choix de l'agent) + 0,58 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'un capital Décès /PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,31 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,31%

Considérant que cette augmentation représente une perte de pouvoir d'achat pour le personnel,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de réévaluer le montant de la participation financière à compter du 1^{er} août 2023 et de fixer le montant unitaire de participation par agent à 27,50 € mensuel pour le régime de base, dans la limite de la cotisation versée. Les options restent à la charge de l'agent.

2° PRECISE

que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget.

N°2023-6-041 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE - MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : AVENANT N° 1

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 27 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-7-056 retenant le groupement BAUSSAN/PALANCHE, SIB-Etude, BE Gilbert Jost, EURL Gecobat, INGEMANSSON, Représenté par le mandataire BAUSSAN/PALANCHE pour la mission ;

Considérant que l'offre initial portait sur un montant provisoire du marché fixé par l'article 2 de l'acte d'engagement, il convient de réajuster le montant dans les conditions défini au CCAP ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant n° 1 présenté par le maître d'œuvre BAUSSAN/PALANCHE :

Phase initiale

Budget alloué aux travaux à l'acte d'engagement : 2 645 000 € HT

Taux 13, 5 % soit une rémunération de 357 070,00 € HT

Phase APD arrêté

Budget alloué aux travaux : 2 744 895,51 € HT

Taux 13,43% soit une rémunération de 368 862,67 € HT

Total de l'avenant 1 : plus-value de 11 787,67 € HT (+3,3%)

Récapitulatif marché

<u>Marché initial</u>	<u>Marché modifié par l'avenant 1</u>
357 075,00 € HT	368 862,67 € HT
71 415,00 € TVA	73 772,53 € TVA
428 490,00 € TTC	442 635,20 € TTC

2° AUTORISE

Le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2023-6-042 MISSION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE - MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE :
AVENANT N° 1

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
 22 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 27 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-7-082 retenant la société MP Conseil pour la mission ;

Considérant que l'offre initial portait sur le 1^{er} projet de réhabilitation et sur un délai d'exécution de 14 mois, il est nécessaire de réajuster la mission pour prolonger la mission à 20 mois et d'ajouter une réunion mensuelle supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant n° 1 présenté par la Société MP Conseil concernant la mission n°6 pour le suivi des opérations et de la réception des travaux :

- 1) Selon article R2194-8 : modification 1 – prestation supplémentaire 2 réunion sur 14 mois soit 2 660, 00 € HT
- 2) Selon article R2194-5 modification 2- pour circonstance imprévue – prolongation du délai à 20 mois suite à la modification du projet initial de rénovation en démolition-construction neuve :

Plus -value pour les prestations supplémentaires sur 6 mois :

- 2ème réunion de chantier mensuel : 3 420,00 € HT
- Réunions MO/MOE mensuelles : 2 880,00 € HT
- Suivi administratif et financier : 3 480,00 € HT

Soit un total de 9 780,00 € HT

Total de l'avenant 1 : 12 440,00 € HT

Récapitulatif mission 6 – suivi des opérations

<u>Marché initial</u>	<u>Marché modifié par l'avenant 1</u>
28 460 € HT	40 900,00 € HT
5 692,00 € TVA	8 180,00 € TVA
34 152,00 € TTC	49 080,00 € TTC

2° AUTORISE

Le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2023-6-043 SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – ORCHESTRE DU 13 JUILLET

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu l’avis de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE en date du 12 juin 2023,

Considérant la demande du Président de l’Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l’orchestre de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2023 d’un montant total de 1 500 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les évènements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l’objet d’une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d’attribuer une subvention d’un montant de 1 500 € à l’association de l’Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de la prise en charge du coût de l’orchestre lors de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2023 ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

N°2023-6-044 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AAPPMA – PECHE INTERSOCIETE DU 17 JUIN 2023

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du Président l’Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim (AAPPMA) et environs sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à la traditionnelle pêche inter-société du 17 juin 2023 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les manifestations effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE du 12 juin 2023

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim au titre de la manifestation de pêche inter-société du 17 juin 2023, soit un montant total de 400 €.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

N°2023-6-045 SUBVENTION INVESTISSEMENT FOOTBALL CLUB DE DUTTLENHEIM-TABLETTES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu l'avis de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE en date du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations,

Considérant la demande du Président du football club sollicitant une participation pour la prise en charge de l'acquisition de 2 tablettes informatiques qui servent au remplissage de la feuille de match informatisé dont le prix d'achat s'élève à 350,33 €

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 106 € à l'association football club au titre de la prise en charge de 30 % du coût des tablettes qui fera l'objet d'un amortissement en 2024.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2023-6-046 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'AAPPMA - REFRIGERATEUR

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la demande de subvention pour l'achat d'un réfrigérateur d'une valeur de 3 093 € en remplacement de l'ancien défectueux de 25 ans.

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de 928 € pour l'achat du réfrigérateur,

Qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2024.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2023-6-047 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE LA CONCORDE 1913- PANNEAU

VOTE A MAIN LEVEE : *Anne GEISTEL ne prend pas part au vote car concernée par le point*

1 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la demande de subvention pour l'achat du panneau qui se trouve sur le grillage extérieur d'une valeur d'une 552 €

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de 166 € pour l'achat du panneau,

Qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2024.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2023-6-048 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE LA CONCORDE 1913-CHAISES

VOTE A MAIN LEVEE : *Anne GEISTEL ne prend pas part au vote car concernée par le point*

1 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la demande de subvention l'achat de chaises pour le club house d'une valeur de 1833,84 €

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

Considérant que le montant est supérieur à 1000 €, la subvention sera inscrite sur le budget de l'année suivante,

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde 1913 d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de 551 € € pour l'achat des chaises,

Qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2025

2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2023-6-049 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12°;

Vu ses délibérations antérieures et notamment celle n° 2021-9-073 du 8 octobre 2021;

Considérant ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques,

Considérant le contexte économique et environnemental, nécessite l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.

CASSE OU DISPARITION DE LA VAISSELLE (pour l'ensemble des salles)Valable à compter du 1^{er} Août 2023

DCM n°2023 -

Vaisselle	Tarif
Assiette plate 27 cm	8,50 €
Assiette plate 24 cm	7,00 €
Assiette plate 20 cm	6,00 €
Assiette creuse 23 cm	7,00 €
Fourchette	6,00 €
Couteau	8,50 €
Cuillère à soupe	6,00 €
Cuillère à café	2,50 €
Couvert salade	5,00 €
Verre à champagne	2,00 €
Verre à eau	3,50 €
Verre à jus de fruit	1,00 €
Verre à vin	3,50 €
Verre à bière	3,00 €
Verre à schnaps	2,00 €
Tasse à café	6,00 €
Soucoupe tasse	4,50 €
Gobelet en plastic	0,50 €

N°2023-6-050 RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

A noter que la commune de Duttlenheim est le 2^{ème} plus gros consommateur d'eau, le SEDA sera questionner à ce sujet.

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022 ;

Le Maire ayant été entendu ;

PREND ACTE

des rapports annuels sur la qualité et le prix pour le service public d'assainissement et l'eau potable pour l'année 2022.

Madame Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI présente le bilan du sélect'om. Elle distribue par la même occasion aux membres du conseil un fascicule du sélect'om intitulé 1 rue 1 passage qui vise à réduire la pollution et les nuisances sonores engendré par la collecte des ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

La déléguée de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2022 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs

Informations :

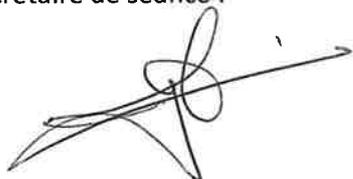
- Remerciements : Monsieur le Maire remercie Madame GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène pour l'excellent travail pour relayer les informations de ses délégations.
- AMF : information importante dans le cadre de l'exercice des fonctions d'élus en cas de maladie. Pour continuer d'exercer ses fonctions d'élus, il faut le signaler au médecin qui doit cocher la case prévue à cet effet.
- Foyer : désamiantage terminé. La déconstruction commence lundi. Découverte d'une fosse à purin qui fera l'objet d'un surcoût sur le dossier.
- ZFE : information importante : pas de verbalisation jusqu'à fin 2024 (sur vignette crit'air). Un point plus complet sera effectué lors du prochain conseil municipal.
- Travaux de mise en souterrain de la ligne électrique derrière le cimetière : le câble sera démonté semaine prochaine.
- Parc SCHNETZ : le nettoyage et la remise en état se poursuit.
- Acte de vandalisme au cimetière : vol de tuyau d'eau en cuivre (50 mètres) entre vendredi 30 juillet et samedi 1^{er} juillet
- Calendrier :
 - o Dates à venir :
 - 13 juillet : commémoration sur le parvis de la mairie de 19h, suivi du traditionnel bal champêtre à l'ESSC organisé par l'amicale des sapeurs-pompier avec maintien du feu d'artifice et renfort de la gendarmerie au moment du tir ;
 - 21 juillet à partir de 14h : tournoi de pétanque interne en semi nocturne
 - 19 août : tournoi de pétanque des associations
 - 27 août : fête patronale église Saint Louis
- Remerciement des membres du conseil pour la distribution du Blattel et aux membres du CCAS pour la participation au service lors de la 2^{ème} édition du café Kranzel ainsi que pour la distribution du brumisateuse pour les + de 80 ans.
- Kermesse ALSH1 : belle réussite, très beau spectacle des enfants.
- Ecole : pose d'un échafaudage dans 15 jours pour la reprise du mur OUEST pour mal façon.
- Remerciements aux agriculteurs qui se sont mobilisés pour éviter l'installation des gens du voyage à Duttlenheim.
- Signalement d'une place de stationnement gênante rue des Près au croisement, déjà vu en conseil municipal, il y a toujours un véhicule à cet endroit depuis des années.

- Signalement panneau de permis de construire mis sur le terrain de l'emprise communale. C'était une erreur, cela concernait le terrain d'en face, le panneau a été déplacé.
- Prochain conseil municipal le vendredi 1^{er} septembre 2023. Le maire souhaite de bonnes vacances d'été aux membres du conseil municipal.

La séance est close à 21 heures et 24 minutes.

Publiée le 5 septembre 2023

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

